



# AUCHEL

## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/598

#### MARCHÉ AUX PUCES – SAMEDI 23 MAI 2026

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par l'Association ENJEU 62, représentée par Madame Thérèse POKORSKY, pour l'organisation d'un marché aux puces, Avenue du Général de Gaulle,

**Considérant** qu'en raison du **marché aux puces, organisé par l'Association ENJEU 62**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes (à l'exception des véhicules des puciers et véhicules de secours) sont interdits, **le samedi 23 mai 2026 de 6h00 à 19h00, Avenue du Général de Gaulle.**

**ARTICLE 2** : Les barrières et panneaux de signalisation sont mis en place et entretenu par **l'Association ENJEU 62.**

**ARTICLE 3** : Lors de l'installation, l'organisateur s'assure que les véhicules de secours puissent circuler entre les allées du marché aux puces.

**ARTICLE 4** : **Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 5** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 Cedex, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 4 mai 2026.

Publié le : 07 MAI 2026

Le Maire,

Nicolas CARRÉ